

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-9 25SGADL0079

**SEANCE DU
10 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 39
Date de convocation : 4 avril 2025
Date d'affichage : 11 avril 2025

OBJET : Ressources en eau - Accord de Territoire Bourbince 2022-2027 - Autorisation de signature de la seconde phase 2025-2027

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 50
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 50
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - Mme Evelyne COUILLEROT

VICE-PRESIDENTS

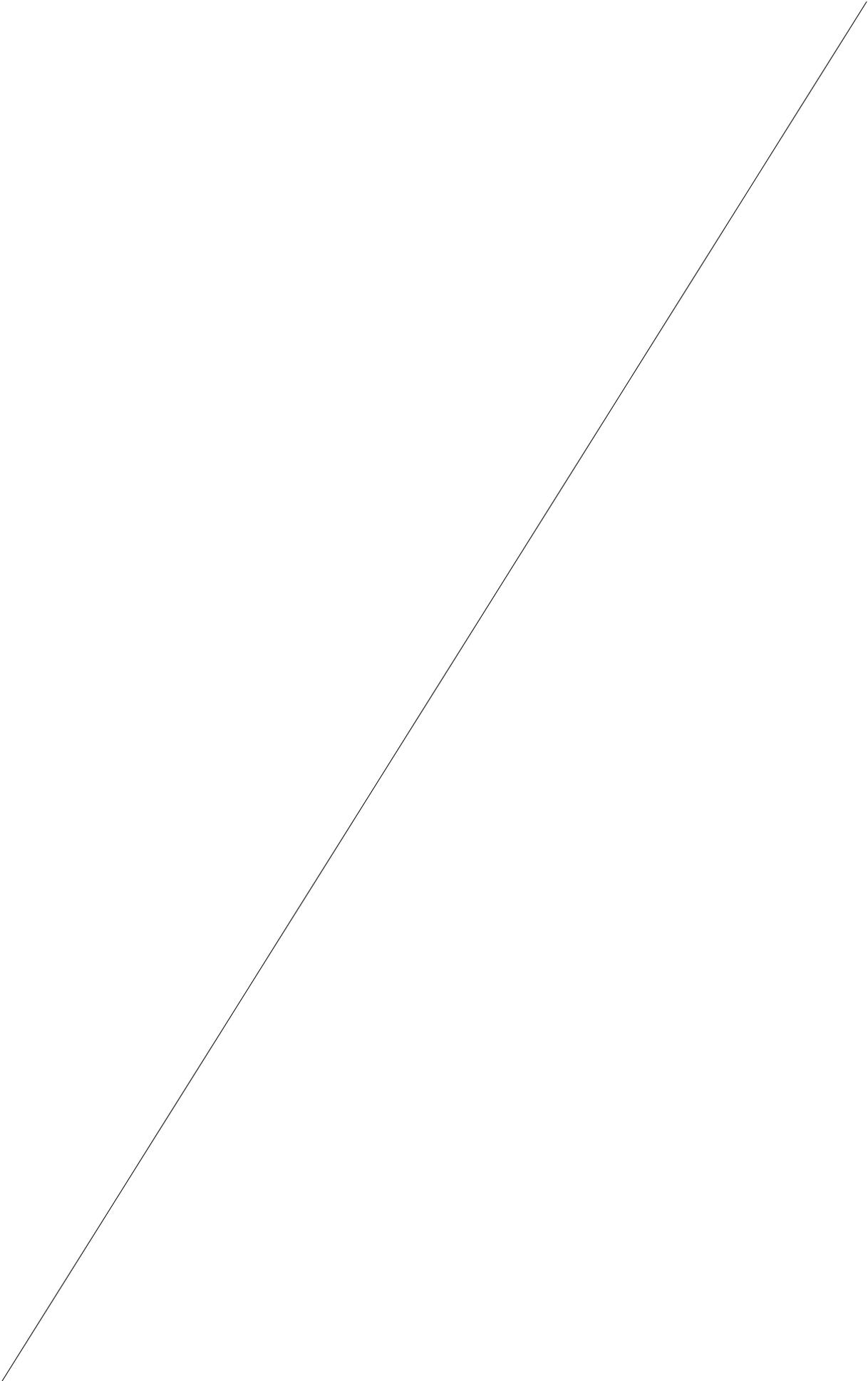
Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - Mme Fabrice VESVRES

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
M. Jean-Paul BAUDIN
M. Denis BEAUDOT
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Denis CHRISTOPHE
M. Gilbert COULON
M. Jean-Marc FRIZOT
Mme Séverine GIRARD-LELEU
M. Gérard GRONFIER
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Paul LUARD
M. Frédéric MARASCIA
Mme Paulette MATRAY
M. Jean PISSELOUP
M. Marc REPY
Mme Gilda SARANDAO
M. Noël VALETTE
M. Jean-François JAUNET
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :



Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Le rapporteur expose :

« La CUCM est alimentée en eau brute destinée à la production d'eau potable à partir de deux secteurs de ressources en eau :

- Le lac de la Sorme pour la partie sud (bassin versant de la Bourbince)
- Les ressources dites « Nord » : quatre barrages et six prises d'eau sur cours d'eau, pour partie hors territoire de la CUCM (bassin versant de l'Arroux)

L'ensemble de ces ressources constitue un système diversifié, qu'il est nécessaire de préserver d'un point de vue quantitatif comme qualitatif.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 invite les services en charge des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable à définir, animer et mettre en œuvre des actions de préservation des ressources en eau à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne conditionne l'obtention des aides financières sur ces thématiques à la signature, par les maîtres d'ouvrage des actions, d'un Accord de Territoire établi sur le périmètre du bassin versant concerné.

Cette exigence s'explique par l'intérêt de coordonner les efforts des nombreux acteurs intervenant sur le sujet (collectivités, EPCI, associations...), par l'intermédiaire d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions partagés, le tout animé par la structure en charge de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA).

Sur le bassin versant de la Bourbince, le Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin de la Bourbince (SMi2B) est la structure animatrice de cette démarche.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau doit approuver l'Accord de Territoire 2025-2027, à la fin du premier semestre 2025 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier), après délibération des maîtres d'ouvrage des actions.

Il est à noter que le projet d'Accord de Territoire « Arroux, Somme et leurs affluents » 2025-2027 mené dans le même temps fait l'objet d'une délibération distincte.

Les projets de fiches actions qui y seraient portées par la CUCM sont annexées à la présente délibération. Lesdites fiches seront intégrées à l'accord de territoire Il s'agit notamment de mettre en œuvre les actions visées dans l'arrêté Zone de Protection de l'AAC qui doit être signé au printemps 2025 :

- diagnostics d'exploitation et accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques ;
- déploiement de dispositifs agro-environnementaux pour les aider financièrement ;
- travaux de restauration et de protection des cours d'eau, milieux humides et haies concourant à la préservation de la qualité de l'eau.

Diverses études et des travaux de restauration de berges sont également prévus.

Le programme établi à ce jour sur la période 2025-2027 sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM s'élève à un montant total de 1 700 000€, réparti comme suit :

- 1 460 000,00 € HT, soit 1 752 000,00 € TTC, en investissement ;
- 240 000€ TTC (salaires et autres frais de fonctionnement, étude milieux humides PLUi) en fonctionnement.

Les aides financières devraient représenter 50% à 80% de ces dépenses.

Il est précisé qu'en plus de ce programme, une tranche de travaux de mise en défens de cours d'eau (751 900,00 € HT de dépenses prévisionnelles, 80% de subventions attendues) sera réalisée en 2025 sous maîtrise d'ouvrage du SMi2B, avec financement par la CUCM de la part restant à charge après

subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM dans le cadre de l'Accord de Territoire Bourbince, sur la base des fiches actions dont les projets sont annexés à la présente, et d'autoriser M. le Président à signer ledit Accord de Territoire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Madame Séverine GIRARD-LELEU, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Jean-François JAUNET, Monsieur Jean-Paul LUARD, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Noël VALETTE, Monsieur Marc REPY, Madame Paulette MATRAY, Monsieur Jean-Paul BAUDIN, Monsieur Denis BEAUDOT, Monsieur Denis CHRISTOPHE et Monsieur Gilbert COULON intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- d'approuver le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM dans le de l'Accord de Territoire Bourbince 2025-2027, sur la base des fiches actions dont les projets sont annexés à la présente;
- d'autoriser M. le Président à signer ledit Accord de Territoire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Denis Beaudot'. The signature is positioned directly below the printed name.

Code fiche action	B1.1	SDAGE	Disposition	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus
Années	2-3		PDM	AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants et de l'érosion

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		Morphologie
Commune	Blanzay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	Communauté urbaine Creusot Montceau
-------------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Les actions "AAC Sorme" prévues dans l'Accord de Territoire Bourbince 2025-2027 contribuent ainsi à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>Pour cela, il apparaît nécessaire de disposer d'outils de programmation puis de suivi d'actions à l'échelle de l'exploitation, portant sur les volets inscrits dans l'arrêté ZP-AAC : cours d'eau, milieux humides, haies, surfaces en herbe en particulier. Il est donc prévu de mettre à jour et réaliser des diagnostics individuels d'exploitation, et de réaliser un accompagnement des exploitations volontaires dans la mise en oeuvre de ces actions. L'AAC compte environ 45 exploitations principales, de nombreuses autres exploitations étang concernées plus à la marge.</p> <p>La présente fiche concerne la réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles par un prestataire spécialisé, à partir de 2026. La mise à jour et le suivi des diagnostics existants relève de l'animation agricole (voir fiche "animation").</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles
Objectif opérationnel	Limiter les transferts de nutriments et pesticides

Nature des travaux	10 diagnostics et établissement d'un programme d'actions à l'échelle de l'exploitation par an en 2026 et 2027
---------------------------	---

Conditions d'exécution

Prestations externalisées

Indicateur de suivi

Evaluation

Nombre de diagnostics d'exploitation réalisés

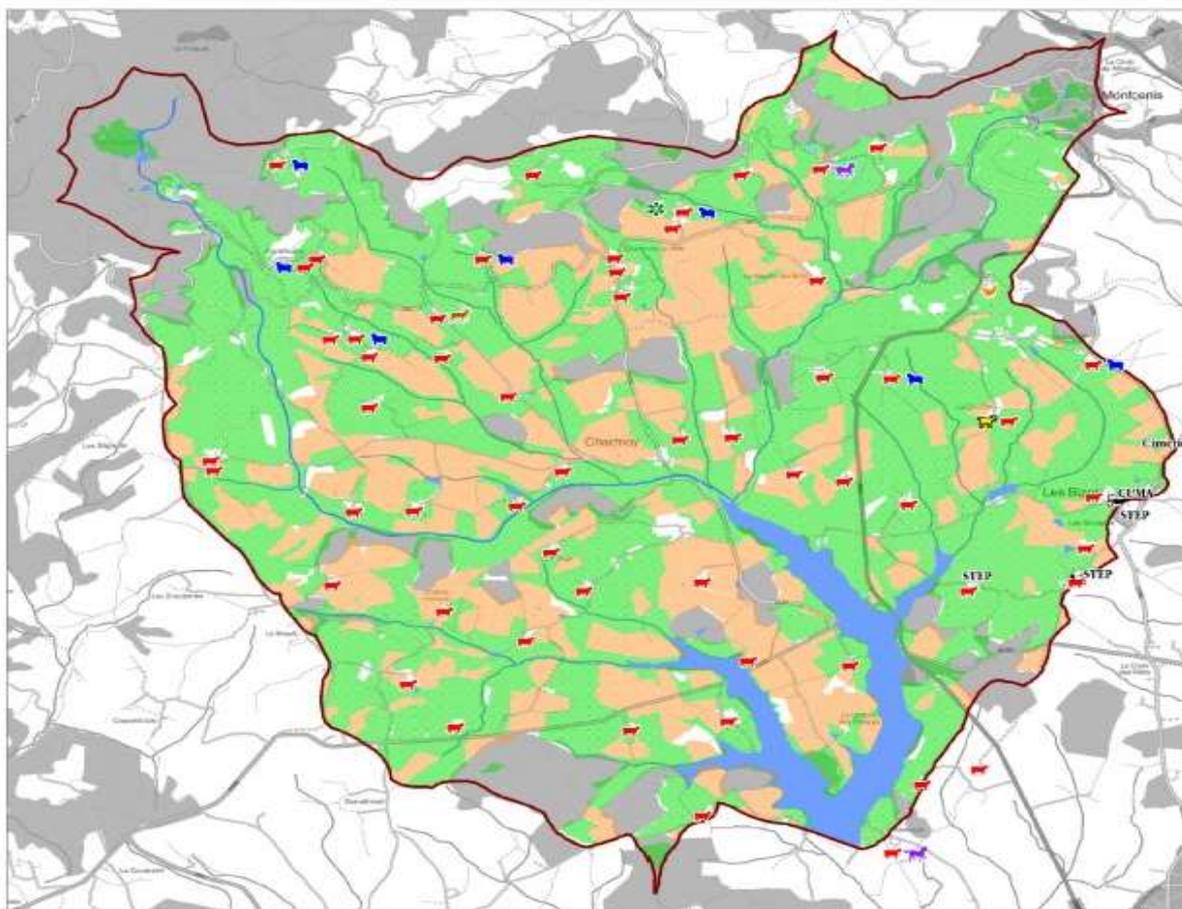
Impact sur le milieu

Qualité de l'eau brute du lac au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Diagnosics d'exploitation (20)	60 000 €	50%	0%
TOTAL	60 000 €	30 000 €	0 €

Localisation



LÉGENDE

Bassin versant de la Somme au droit du barrage

Réseau hydrographique

Occupation du sol

Prairie temporaire (3 ou 4 ans) / céréales ou maïs (1 an)

Prairie permanente

Exploitations agricoles

Type d'exploitations

Bovin allaitant

Caprin

Cerfs

Équin

Ovvin

Volailles

Horticulture

Pressions agricoles

STEP : Epandage de boues de STEP

CUMA : Stockage matériel CUMA



Accord de Territoire Bourbince 2025-2027

Volet B : Protection de la ressource en eau potable B1 : Actions agricoles de lutte contre les pollutions diffuses B1.2 : AAC Sorme - Dispositifs agro-environnementaux

Code fiche action	B1.2	SDAGE	Disposition	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus
Années	1-2-3		PDM	AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants et de l'érosion

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	CUCM
-------------------------	------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Un projet de PSE a été défini en 2021, sur la base d'une concertation importante avec les agriculteurs de ces territoires. Le projet n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'eau. Il est prévu d'étudier durant l'accord de territoire l'intérêt et la pertinence de ce projet et de le faire évoluer si nécessaire, au regard des diagnostics prévus par ailleurs (milieux humides, haies...). Des PSE pourraient alors être proposées lors d'un appel à projets futur, probablement à partir de 2028.</p> <p>Par ailleurs, suite à la mise en oeuvre d'un premier Projet de Mesures Agrio-Environnementales (PAEC) entre 2016 et 2022, un nouveau PAEC a été proposé aux agriculteur-ices sur la période 2023-2028. L'intérêt de proposer un nouveau PAEC, dans le cadre de l'arrêté ZP-AAC, sera étudié en 2025 (animation agricole) pour un déploiement en 2026 ou 2027.</p> <p>La présente fiche concerne la mobilisation de ces dispositifs agro-environnementaux, pour mémoire, sans qu'il soit possible de déterminer à ce stade l'intérêt de cette mobilisation, ni les surfaces et nombre d'agriculteur-ices concerné-es.</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles
Objectif opérationnel	Limiter les transferts de nutriments et pesticides

Nature des travaux	Analyse de l'opportunité et la pertinence des dispositifs en 2025 (MAEC) et 2026-2027 (PSE) Construction du dispositif le cas échéant. Animation agricole
---------------------------	---

Conditions d'exécution

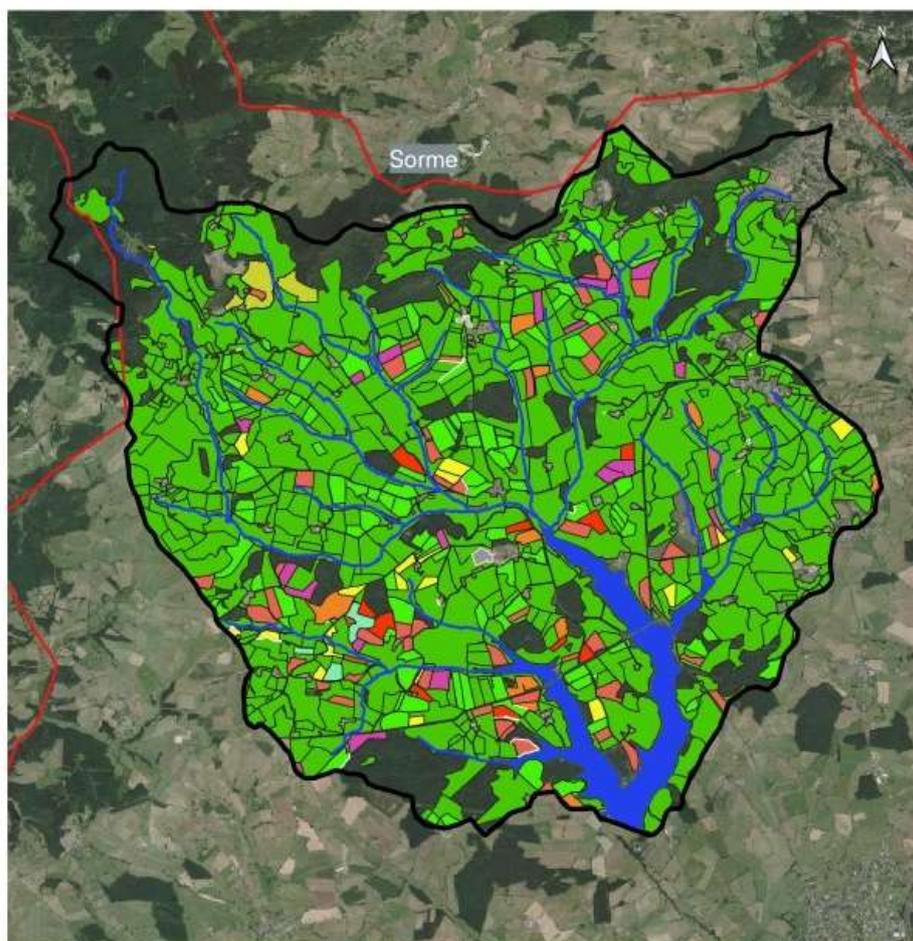
En régie (animation agricole) et/ou prestations externalisées

Indicateur de suivi**Evaluation****Impact sur le milieu**Réalisation de l'analyse de l'intérêt des dispositifs
Construction des dispositifs le cas échéant

Surfaces et nombre d'agriculteurs engagés

Qualité de l'eau brute du lac
au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac**Montage financier**

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRBFC/FEADER
MAEC ET PSE	PM	50%	50%
TOTAL	PM		

Localisation

Surfaces agricoles de l'AAC du lac de la Sorme

- Périmètre AAC
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Zones vulnérables (2017)
- Assolement (2019)
- Autres céréales
 - Blé tendre
 - Colza
 - Divers
 - Estives et landes
 - Fourrage
 - Légumes ou fleurs
 - Maïs grain et ensilage
 - Orge
 - Prairies permanentes
 - Prairies temporaires
 - Protéagineux

Réalisation : Solagro (Simon métivier)
Sources : RPG2019, CUCM, SMEMAC, DRAAF BFC, IGN

0 1 2 km



**Volet B : Protection de la ressource en eau potable
B1 : Actions agricoles de lutte contre les pollutions diffuses
B1.3 : AAC Sorme - Actions « bocage »**

Code fiche action	B1.3	SDAGE	Disposition	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus
Années			PDM	AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants et de l'érosion
	2-3				

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	CUCM
-------------------------	------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Parmi les sources de phosphore identifiées, il est nécessaire de lutter contre les transferts de phosphore particulaire et dissous transféré par phénomènes d'érosion-ruisellement (cultures, mais également pâturages). Le projet d'arrêté ZP-AAC prévoit les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Maintien de 100% des haies et ripisylve potentiellement efficaces hydrauliquement (307 km) Restauration de 50 % des haies discontinues (13 km) Étude de faisabilité du déplacement d'entrées de champ située en pleine pente pour 100 % du linéaire concerné Déplacement de l'entrée de champ pour 50% des haies potentiellement efficaces hydrauliquement (225 haies) Implantation de haies efficaces hydrauliquement en aval des 38 parcelles prioritaires. <p>La présente fiche concerne la mise en place d'actions de restauration et de plantation de haies efficaces vis à vis des transferts de phosphore par érosion-ruisellement, déclinées à l'échelle de chaque exploitation dans les diagnostics d'exploitation.</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles
Objectif opérationnel	Limiter les transferts de nutriments et pesticides

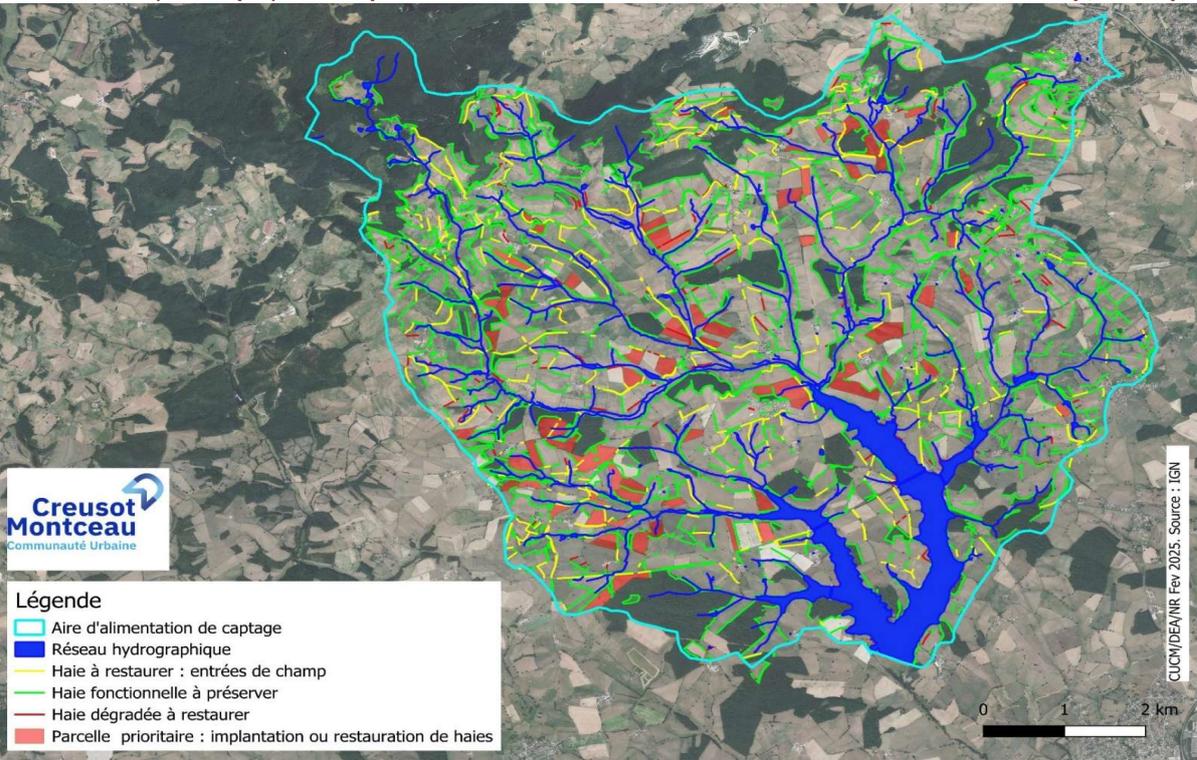
	<p>Plantation de haies nouvelles ou en comblement de trouées dans des haies existantes, en priorité en aval des parcelles prioritaires : 5 km</p> <p>Déplacement d'entrées de champ plantation de haies, en priorité en aval des parcelles prioritaires : 75</p>
--	--

Nature des travaux	entrées de champ. En fonction de leur pertinence, d'autres aménagements de type "solutions fondées sur la nature" ou d'autres actions pourront être mises en oeuvre : mise en défens de trouvées pour régénération naturelle, fascines, talus, création de mares... La définition des travaux sera réalisée dans le cadre des diagnostics d'exploitation et de l'animation agricole.
Conditions d'exécution	Animation agricole et diagnostics. Prestations de travaux.

Indicateur de suivi	
Evaluation	Impact sur le milieu
Linéaire de haies restaurées et plantées Nombre d'entrées de champ déplacées	Qualité de l'eau brute du lac au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier			
Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRBFC
Restauration et plantation de haies (5 km)	100 000 €	50%	30%
Déplacement d'entrées de champ (50)	60 000 €	50%	30%
TOTAL	160 000 €	80 000 €	48 000 €

Localisation (théorique) : haies potentiellement efficaces à restaurer ou avec entrée de champ, haies prioritaires à planter



 		Accord de Territoire Bourbince 2025-2027 Volet B : Protection de la ressource en eau potable B1 : Actions agricoles de lutte contre les pollutions diffuses B1.3 : AAC Sorme - Actions « Mise en défens de cours d'eau »			
Code fiche action	B1.4	SDAGE	Disposition	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
Années			PDM	MIA0202	Mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	SMi2B et Communauté urbaine Creusot Montceau
------------------	--

Descriptif de l'opération	
Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Parmi les sources de phosphore identifiées, il est nécessaire de lutter contre les apports directs dans les cours d'eau par le bétail et la déstabilisation de berges par le piétinement, en mettant en défens les cours d'eau. Le projet d'arrêté ZP-AAC prévoit d'atteindre un objectif 60% du linéaire de berges protégées.</p> <p>L'objectif de cette action est donc de poursuivre la mise en défens des cours d'eau, en deux tranches de travaux (tranches 4 et 5).</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Corriger les altérations hydromorphologiques
Objectif opérationnel	Restauration et entretien de la ripisylve, du lit et des berges : limiter le réchauffement des eaux, réduction de l'impact de la pollution diffuse agricole, restauration des habitats, maintien ou amélioration des populations piscicoles, préservation du patrimoine paysager.

Nature des travaux	Mise en défens des berges ; Plantations; Réalisation de points d'abreuvement pour le bétail.
Conditions d'exécution	Le technicien de rivière assurera l'identification des propriétaires/exploitants et la concertation préalable. La pose de clôture (électrique ou barbelé) s'accompagnera d'aménagement d'abreuvoirs, de passerelles, ponts ou de passages à gué si nécessaire. Les plantations seront réalisées pour reconstituer un corridor boisé fonctionnel et limiter l'érosion des berges.

Indicateur de suivi	
% d'actions réalisées : ml de clôture prévues/réalisées	Qualité de l'eau brute du lac au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier Travaux SMi2B

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Mise en défens de 26700 ml de berges	160 200 €	50%	30%
Plantations de 2000 ml	4 000 €	50%	30%
Mise en place de 65 points d'abreuvement	279 500 €	50%	30%
Réalisation de 67 points de franchissement	308 200 €	50%	30%
TOTAL	751 900 €	375 950 €	225 570 €

Montage financier Travaux CUCM

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Mise en défens, mise en place de systèmes d'abreuvement et de franchissement	790 000 €	50%	30%
TOTAL	790 000 €	395 000 €	237 000 €
TOTAL	1 541 900 €	770 950 €	462 570 €

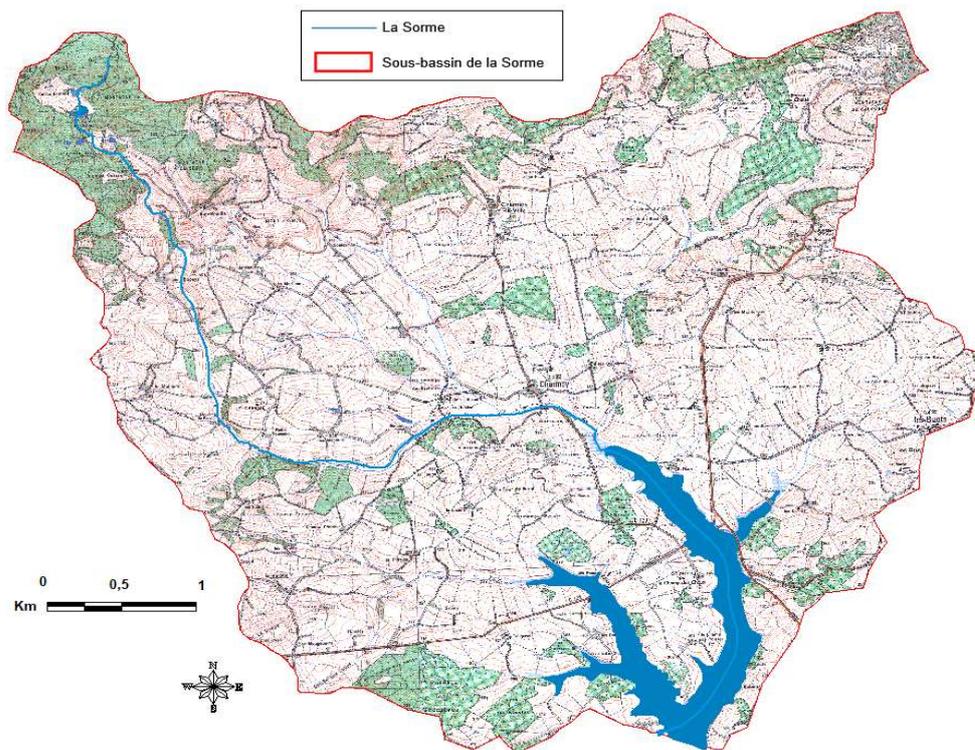


Illustration du piétinement sur la Sorme



Code fiche action	B1.6	SDAGE	Disposition	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus
			PDM	AGR0202	Mesures de réduction des transferts d'intrants et de l'érosion
Années	1-2-3				

Projet	Obtenir la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles prioritaires
Commune	Blanzy, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon

Maitre d'ouvrage	Communauté urbaine Creusot Montceau
-------------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Les actions "AAC Sorme" prévues dans l'Accord de Territoire contribuent ainsi à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>La maîtrise foncière de certaines parcelles peut s'avérer pertinente pour faciliter la mise en oeuvre des actions. Les acquisitions se feront sur la base du volontariat de la part des propriétaires comme des locataires agriculteur-ices, l'objectif étant d'établir un bail rural à clauses environnementales dont le loyer sera adapté aux contraintes demandées au locataire.</p> <p>Les secteurs prioritaires sont les suivants (le parcellaire de la confluence Sorme - Theurot est comptabilisé dans la fiche B1.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - milieux humides riverains, pour la mise en oeuvre des actions de mise en défens automnale / hivernale, notamment sur les parcelles concernées par de grandes superficies de terrains humides - parcelles dans les périmètres de protection rapprochée, en particulier pour la mise en oeuvre d'actions de gestion durable du dispositif bocager à proximité du plan d'eau 	
	Objectif stratégique	Préserver et diversifier les écosystèmes aquatiques et humides Améliorer la qualité de l'eau
	Objectif opérationnel	Acquisitions foncières et baux ruraux à clauses environnementales
	Nature des travaux	Concertation avec les propriétaires/exploitants ; Acquisitions foncières (25 ha sur trois ans) Signature de baux ruraux à clauses environnementales

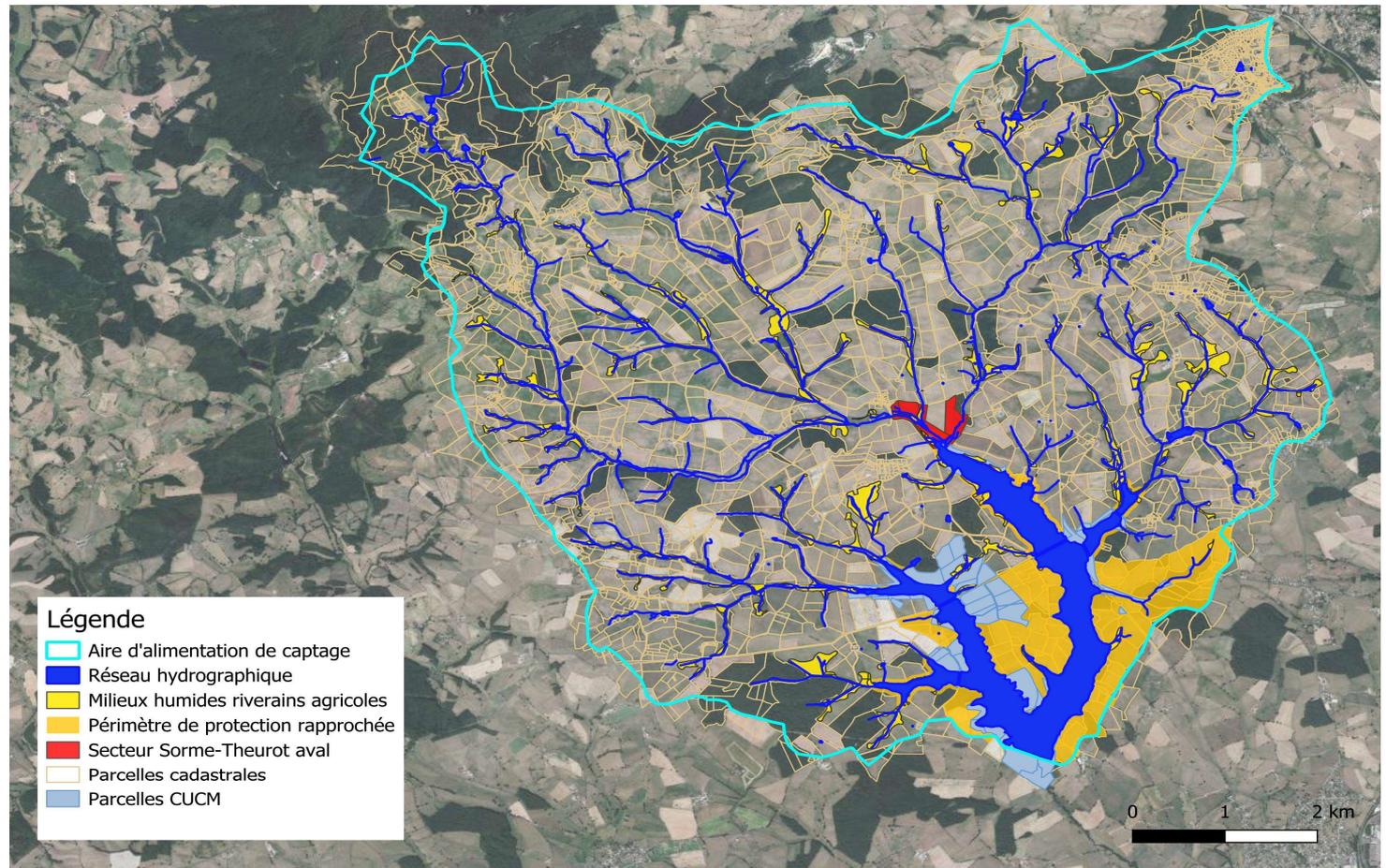
Conditions d'exécution	Animation agricole
-------------------------------	--------------------

Nature des travaux	Concertation avec les propriétaires/exploitants ; Acquisitions foncières (25 ha sur trois ans) Signature de baux ruraux à clauses environnementales
Conditions d'exécution	Animation agricole

Indicateur de suivi	
Evaluation	Impact sur le milieu

Montage financier

Opérations	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Acquisition foncière (25Ha)	60 000 €	50%	0%
TOTAL	60 000 €	30 000 €	

Localisation :

Accord de Territoire Bourbince 2025-2027

Volet B : Protection de la ressource en eau potable

B2 : Actions milieux aquatiques et humides

B2.1 : ACC Sorme - Inventaire de milieux humides et des parcelles drainées sur l'AAC Sorme

Code fiche action	B2.1	SDAGE	Disposition	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
			PDM	MIA0601	Mesures de gestion des zones humides
Années	2				

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzy, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	Communauté urbaine Creusot Montceau
------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Les actions "AAC Sorme" prévues dans l'Accord de Territoire contribuent ainsi à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>Un inventaire des milieux humides a déjà été réalisé sur les zones de plus forte probabilité, notamment en fond de vallons.</p> <p>La présente fiche concerne la réalisation complémentaire d'inventaire de manière à disposer d'une cartographie exhaustive des milieux humides présents sur l'AAC, avec préconisation de mesures de conservation ou de restauration dans un double objectif écologique et de lutte contre les transferts de phosphore dissous. L'étude portera également sur l'identification des parcelles drainées rejetant dans le réseau hydrographique.</p>
Objectif stratégique	<p>Améliorer la qualité de l'eau</p> <p>Limitier les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p> <p>Protéger et restaurer les milieux humides</p>
Objectif opérationnel	Améliorer la connaissance et mettre en place des mesures de protection des milieux humides
Nature des travaux	<p>Inventaire exhaustif des milieux humides en zone agricole (environ 4000 ha), sur la base de la méthodologie développée par la cellule d'animation « milieux humides » au niveau régional par le CENB. Cet inventaire identifiera les milieux à protéger en priorité, sur les volets « phosphore » et « biodiversité », ainsi que des préconisations d'actions à promouvoir auprès des agriculteurs.</p> <p>Inventaire des parcelles drainées rejetant dans le réseau hydrographique.</p>
Conditions d'exécution	Prestation externalisée

Indicateur de suivi

Evaluation

Réalisation de l'étude

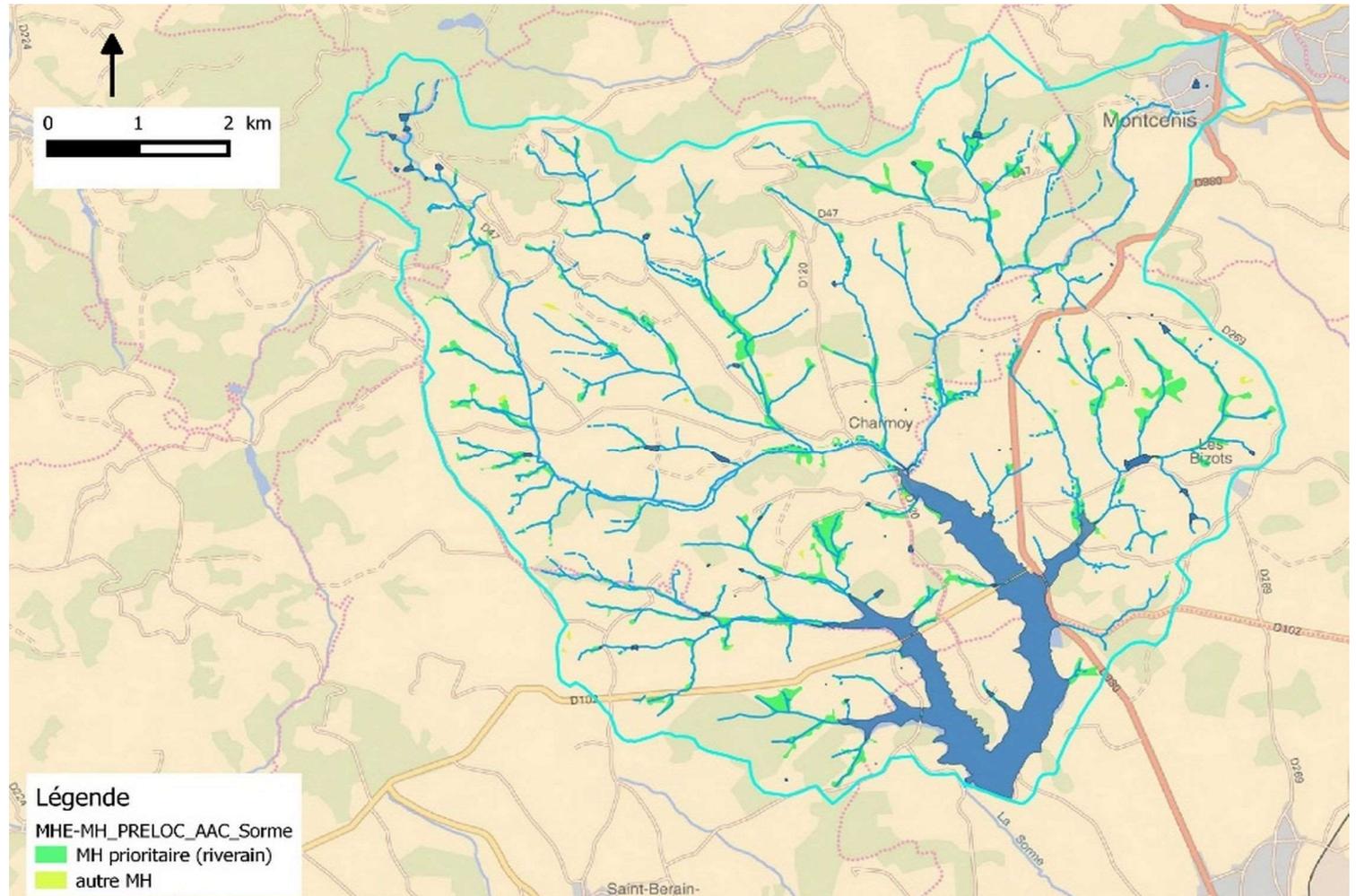
Impact sur le milieu

Qualité de l'eau brute du lac
au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Inventaire milieux humides et des parcelles drainées	80 000 €	50%	0%
TOTAL	80 000 €	40 000 €	0 €

Localisation



Accord de Territoire Bourbince 2025-2027

Volet B : Protection de la ressource en eau potable

B2 : Actions milieux aquatiques et humides

B2.4 : AAC Sorme - Mise en défens des zones humides

Code fiche action	B2.2	SDAGE	Disposition	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
			PDM	MIA0203	Mesure de gestion des zones humides
Années	1-2-3				

Masse d'Eau	FRGR1529	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzay, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	Communauté urbaine Creusot Montceau
------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Les actions "AAC Sorme" prévues dans l'Accord de Territoire contribuent ainsi à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>Parmi les sources de phosphore identifiées, il est nécessaire de lutter contre les transferts de phosphore induits par le pâturage automnal et hivernal dans les milieux humides riverains. Le projet d'arrêté ZP-AAC prévoit la protection lors de ces périodes sensibles de 68 ha.</p> <p>La présente fiche concerne la mise en place d'actions de mise en défens de milieux humides riverains, déclinée à l'échelle de chaque exploitation dans les diagnostics d'exploitation.</p>
	<p>Objectif stratégique</p> <p>Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p>
	<p>Objectif opérationnel</p> <p>Mise en place de mesures de protection des milieux humides</p>

Nature des travaux	Mise en défens de milieux humides riverains (clôtures et aménagements connexes : passerelles, abreuvoirs)
Conditions d'exécution	Animation et maîtrise d'œuvre par la cellule d'animation AAC, prestations externalisées de travaux

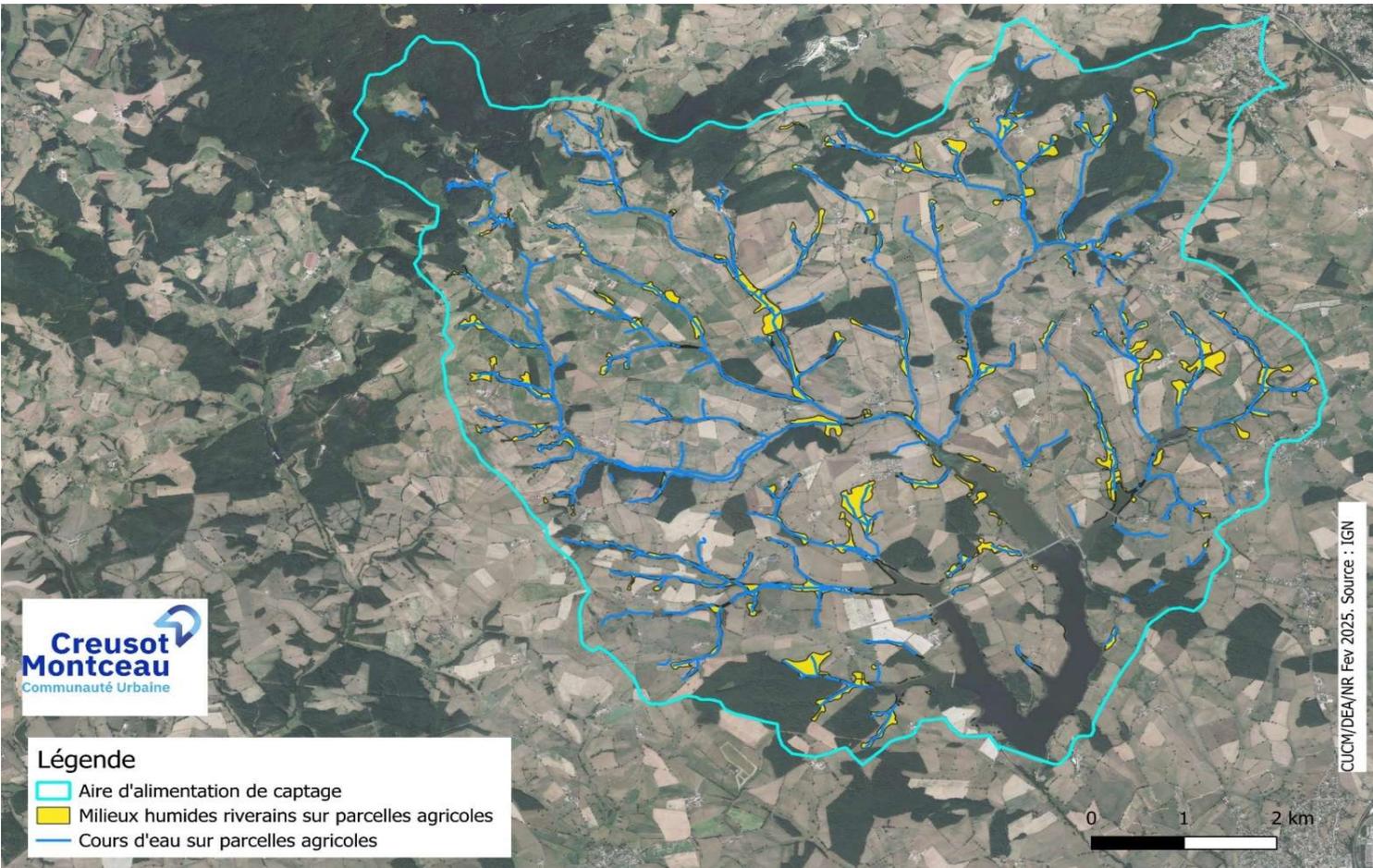
Indicateur de suivi

Evaluation	Impact sur le milieu
Surface de milieux humides protégés	Qualité de l'eau brute du lac au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Mise en défens de milieux humides (30 ha)	120 000 €	50%	30%
TOTAL	120 000 €	60 000 €	36 000 €

Localisation



Accord de Territoire Bourbince 2025-2027

Volet B : Protection de la ressource en eau potable

B2 : Actions milieux aquatiques et humides

B2.3 : LAC Sorme - Restauration hydromorphologique des berges

Code fiche action	B2.3	SDAGE	Disposition	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
Années	1		PDM	MIA0402	Mesures de gestion des plans d'eau

Masse d'Eau	FRGL135	Objectif bon état global 2027 B	Paramètres déclassants
			Morphologie
Rivière	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME		
Commune	Blanzy, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon		

Maitre d'ouvrage	Communauté urbaine Creusot Montceau
------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité malgré la mise à niveau de entre 2007 et 2009. En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions a été mise en place depuis plusieurs années sur l'Aire d'Alimentation du Captage(AAC), en complément de la mise en place des périmètres de protection réglementaires et d'actions de gestion du lac et ses abords. Il est désormais encadré par un arrêté préfectoral "Zone de protection de l'AAC" dont la signature est prévue début 2025, avec des objectifs fixés à 3 ans.</p> <p>Les actions "AAC Sorme" prévues dans l'Accord de Territoire contribuent ainsi à l'atteinte de ces objectifs.</p> <p>L'érosion des berges du lac, essentiellement sur le littoral est (le plus exposé à la houle), crée une discontinuité entre le plan d'eau et les parcelles riveraines, avec la disparition des milieux humides de transition. Or ces milieux sont primordiaux pour assurer l'auto-épuration du lac et son fonctionnement écologique : roselières et autres formations végétales servant de frayères pour différentes espèces, dont le Grand brochet, espèce menacée présente dans le lac (classé vulnérable au niveau national par l'UICN).</p> <p>Un programme de restauration de ces berges a été engagé depuis 2016, avec la réalisation de 3 tranches d'environ 100 m linéaires chacune. La présente fiche concerne la poursuite de ces travaux de restauration de berges en génie végétal, par à une quatrième tranche d'environ 150m de longueur. Il est à noter que cette tranche est intégrée dans un programme de recherches de suivi-évaluation des travaux de restauration hydromorphologique sur plans d'eau, piloté par le pôle ECLA.</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Restaurer des milieux humides et favoriser la biodiversité associée
Objectif opérationnel	

Nature des travaux	Réalisation d'une tranche de restauration d'environ 150 m par an : recréation d'une berge en pente douce, avec plantation d'hélophytes en pied et boutures / plantations d'arbres et arbustes en partie supérieure, mise en place de fascines mortes au large pour diminuer l'effet de la houle et permettre l'implantation de roselières dans la partie protégée.
Conditions d'exécution	Marchés de travaux

Indicateur de suivi**Evaluation**

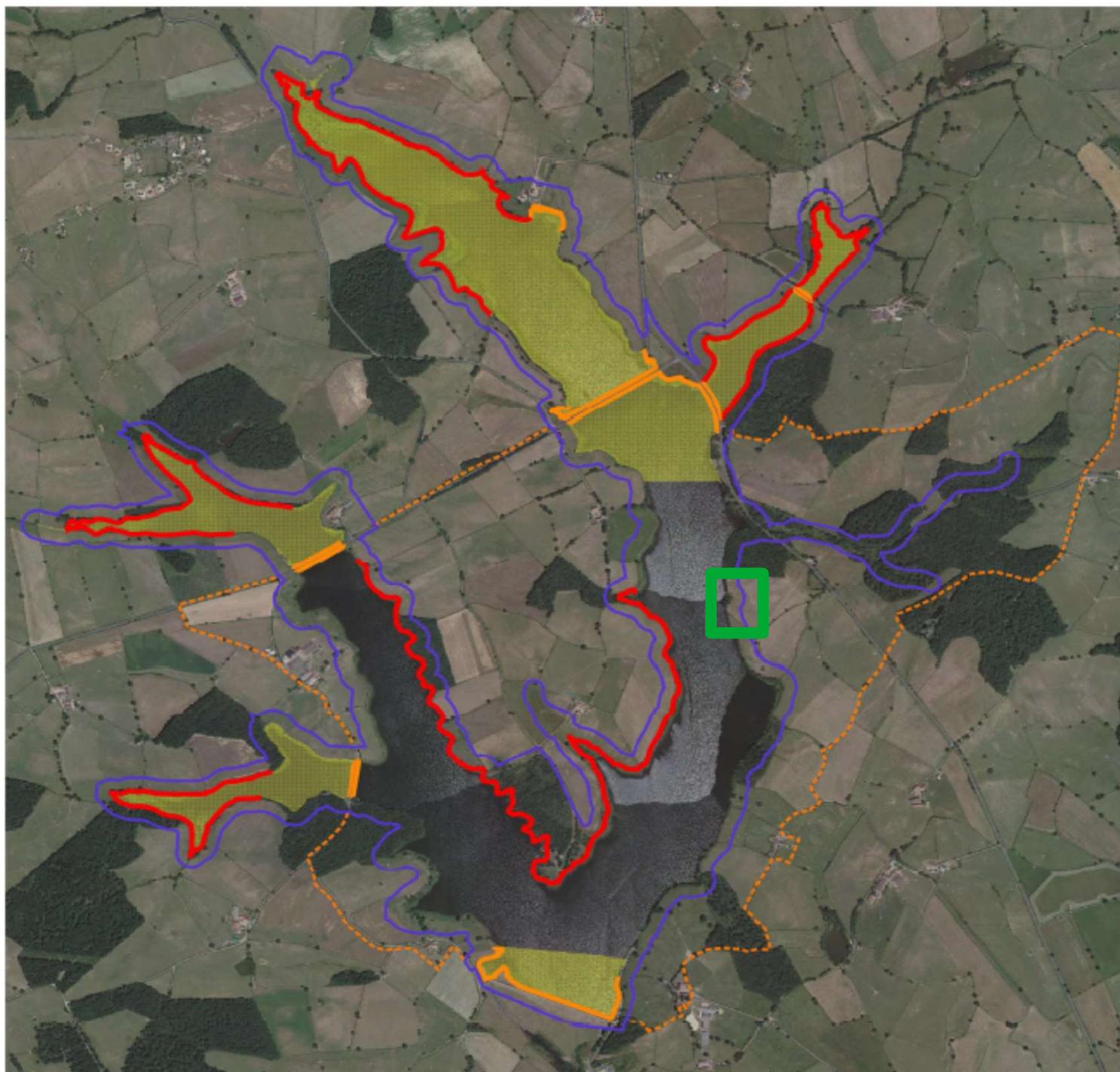
Linéaire de berges restaurées

Impact sur le milieu

Etat hydromorphologique et biologique de la partie restaurée

Montage financier

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Restauration de berges (100 m linéaires c)	100 000 €	50%	30%
TOTAL	100 000 €	50 000 €	30 000 €

Localisation

0 250 500 750 1000 m

Code fiche action	A3.1	SDAGE	Disposition	8E	Préserver les zones humides/ améliorer la connaissance
			PDM	MIA14	Inventaire des zones humides
Années	1				

Projet	Poursuivre l'inventaire des milieux humides du bassin versant
Commune	Communes (tout ou partie) membres de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme Communes (tout ou partie) membres de la Communauté de urbaine Creusot-Montceau

Maitre d'ouvrage	CEN Bourgogne Franche Comte / Communauté urbaine Creusot Montceau
------------------	---

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>Afin de préserver et protéger les zones humides et faire valoir leurs droits, il est nécessaire de les localiser. L'inventaire des zones humides a déjà été entrepris sur certaines parties du territoire :</p> <p>Le SAGE Arroux/Bourbince avait mené une étude de prélocalisation des milieux humides potentiels. La CUCM a également mené une étude de localisation des milieux humides sur son territoire, sur les secteurs à plus forte probabilité de présence.</p> <p>Le territoire du Grand Charolais, pour sa partie bassin versant de la Bourbince, a fait l'objet d'un inventaire par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne lors du Contrat Territorial 2022-2024.</p> <p>Le territoire de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme n'a pas encore fait l'objet de cet inventaire par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Il est donc prévu que le CENB réalise un inventaire sur ce territoire.</p> <p>La CUCM prévoit également de réaliser une nouvelle tranche d'inventaire de milieux humides sur des secteurs non investigués dans les 2 premières phases.</p> <p>Par la suite il sera nécessaire pour le SMi2B d'harmoniser toutes les données collectées par ses partenaires puis de mettre en place un plan d'action pour la protection de ces milieux humides.</p>
Objectif stratégique	Préserver et diversifier les écosystèmes aquatiques et humides Améliorer la qualité de l'eau
Objectif opérationnel	Améliorer la connaissance du territoire ; Etablir une stratégie d'actions pour les milieux définis comme prioritaires via la mise en place de mesures de gestion environnementales ou l'acquisition ; Opération de restauration de zone humide.

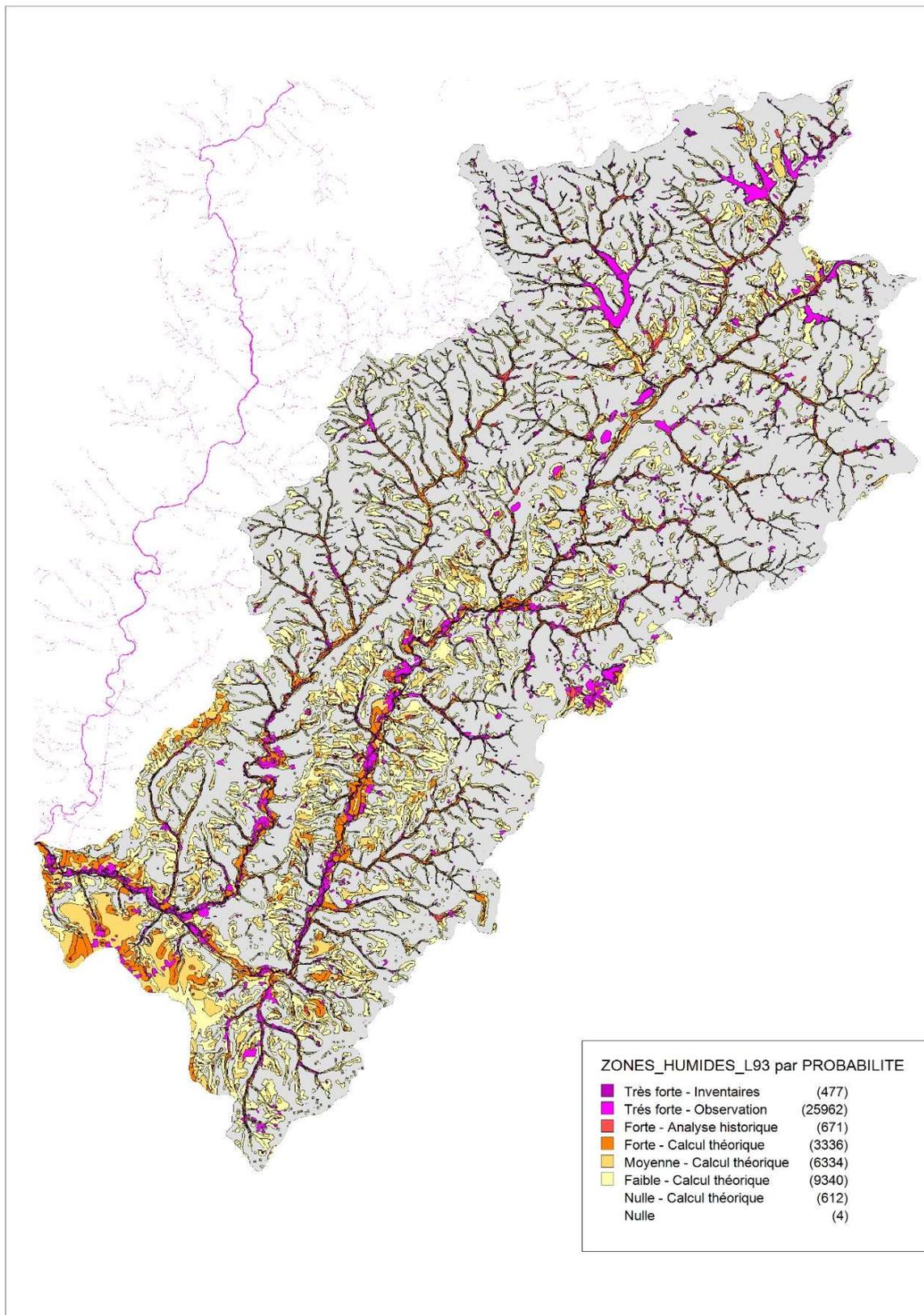
Nature des travaux	Recensement des milieux humides sur la base d'un diagnostic terrain ; Elaborer une cartographie ; Caractériser ces milieux humides (état et fonctions) et établir des priorités.
Conditions d'exécution	Inventaire réalisé sur deux ans et rédaction d'un rapport final Recensement en période estivale.

Indicateur de suivi	% de communes sur lesquelles les milieux humides ont été recensés Financement engagé / financement prévu
----------------------------	---

Montage financier			
Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRB
Recensement et caractérisation des milieux humides par le CENB	12 000 €	50%	30%

Inventaire complémentaire milieux humides sur CUCM	70 000 €	50%	30%
TOTAL	82 000 €	41 000 €	24 600 €

Localisation



Code fiche action	D2.1	SDAGE	Disposition	1H	Améliorer la connaissance
Années	1-2-3		PDM	MIA0101	Etude globale

Projet	Suivi évaluation de la qualité du bassin versant du Lac de la Sorme
Commune	Blanzy, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon

Maitre d'ouvrage	Communauté Urbaine Creusot Montceau
-------------------------	-------------------------------------

Descriptif de l'opération	
Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité bien que l'usine de traitement soit des plus performantes (mise aux normes en 2007-2009). En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions composé de 3 volets a été mis en place depuis plusieurs années : plan de gestion du lac et ses abords (LAC), périmètres de protection du captage (PPC) et aire d'alimentation du captage (AAC).</p> <p>La présente fiche concerne le suivi-évaluation de l'efficacité des actions mises en place sur ces trois volets.</p>
Objectif stratégique	<p>Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles</p>
Objectif opérationnel	<p>Informations complémentaires à l'état des lieux de l'Agence de l'Eau Cibler et hiérarchiser les enjeux Sensibiliser, communiquer et approfondir les connaissances Evaluer l'impact des actions des 7 dernières années</p>

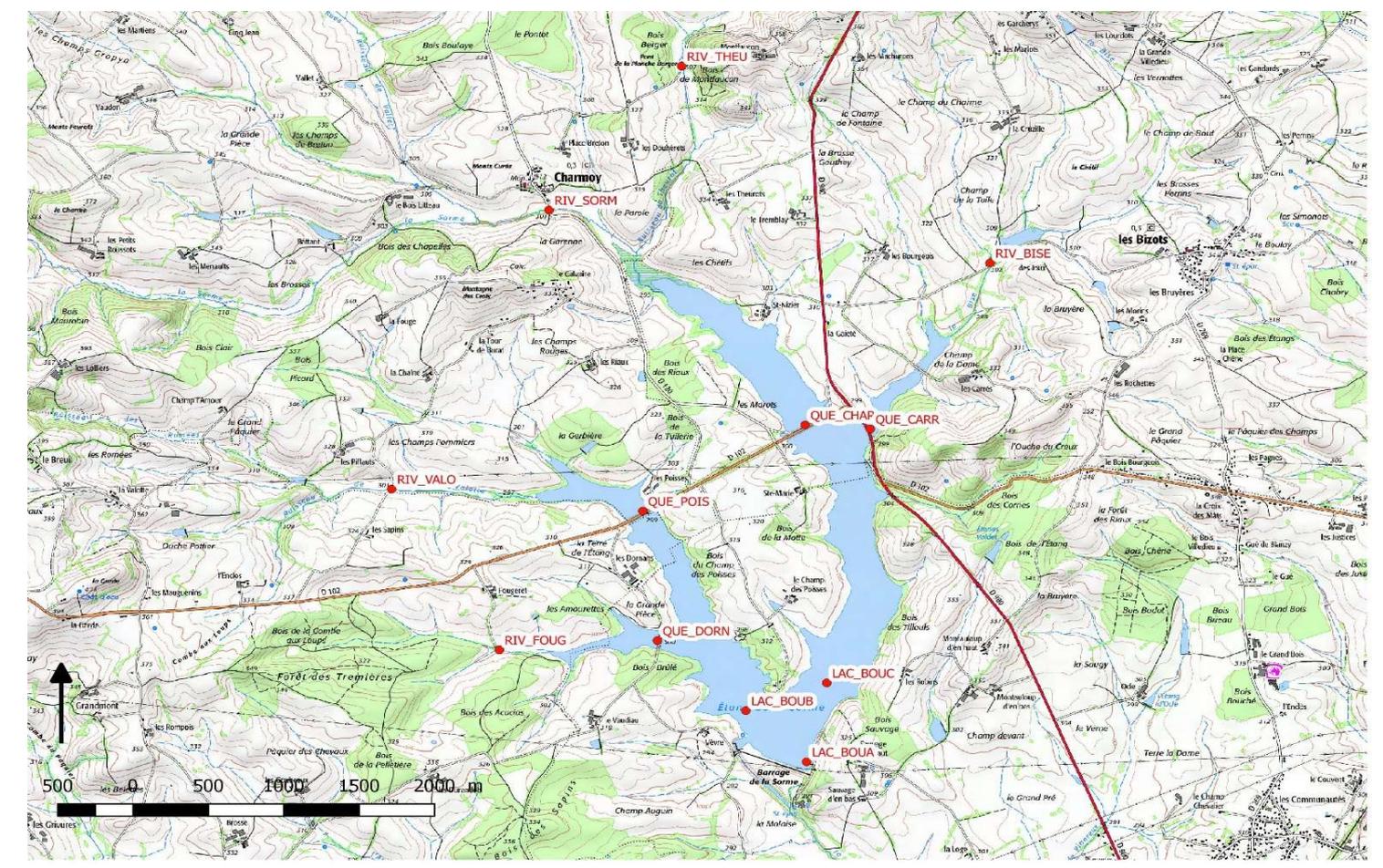
Nature des travaux	<p>Un dispositif important de suivi de la qualité de l'eau des affluents du lac a été mis en place en 2011, intitulé « Observatoire Sorme ». Il est composé de 5 stations de suivi du débit, pouvant être couplées à des préleveurs automatiques. Par ailleurs, des sondes de mesure ont été mises en place dans le lac dans la partie proximale de la prise d'eau, de manière à suivre différents paramètres en continu en surface et en profondeur. Le tout est complété par l'autocontrôle de l'exploitant et le contrôle sanitaire, au niveau de la prise d'eau (obligations réglementaires).</p> <p>Il est envisagé de compléter ce dispositif par des suivis de température automatiques (sondes immergées) au niveau des 4 queues du lac (coût de mise en place et de fonctionnement faibles).</p> <p>Sur la durée du contrat, il est prévu de suivre la qualité du lac et des affluents de la manière suivante (au-delà des obligations réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en année 1, suivi renforcé, à titre expérimental, des phénomènes d'eutrophisation suivant les préconisations de l'étude bilan 2012-2020 (en cours en 2021) - en continu sur les 6 ans, poursuite du suivi sur la station de la rivière Sorme à Charmoy, principal affluent - en années 3 (mi-parcours) et 6 (fin de contrat), suivi d'une 2ème station de mesure, en fonction de la localisation des actions mises en place
---------------------------	---

Indicateur de suivi	
Evaluation	Impact sur le milieu
% de réalisation du programme	Sans objet

Montage financier

Opérations	Coût H.T. prévisionnel	AELB	RBFC
Suivi permanent station Sorme (sur la durée de l'AT)	30 000 €	50%	0 %
Etude bathymétrique (lac de la Sorme)	15 000 €	50%	0 %
Bilan qualité triennal (Sorme)	15 000 €	50%	0 %
TOTAL	60 000 €	30 000 €	0 €

Localisation : lac et 5 stations de mesure sur les affluents principaux



Code fiche action	D3.4	SDAGE	Disposition	3A, 3B, 3E, 6A, 6B, 6C	Réduire les apports de phosphore, protéger la ressource en eau potable
Années	1-2-3		PDM	MIA1201, AGR10, GOU202	Animer et mettre en œuvre le contrat territorial sur toutes les thématiques

Projet	Cellule d'animateur Bassin d'alimentation de captage (AAC) Sorme
Masse d'eau	FRGL 135 : retenue de la Sorme
Commune	Blanzy, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Charmoy, Les Bizots, Montcenis, La Tagnière, Uchon

Maitre d'ouvrage	CUCM
-------------------------	------

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La retenue de la Sorme constitue la principale ressource pour la production d'eau potable de la CUCM. L'eau brute montre un taux de matière organique élevé, qui pose des difficultés de traitement pour la potabilité bien que l'usine de traitement soit des plus performantes (mise aux normes en 2007-2009). En fonction des conditions météorologiques (températures...) on assiste à une importante production primaire sur le lac. Le paramètre phosphore constitue l'élément limitant de cette production. Plus ponctuellement, des pics d'herbicides sont également détectés en eau brute. Le captage du lac de la Sorme a été classé comme prioritaire au titre du SDAGE.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions composé de 3 volets a été mis en place depuis plusieurs années : plan de gestion du lac et ses abords (LAC), périmètres de protection du captage (PPC) et aire d'alimentation du captage (AAC).</p> <p>La présente fiche concerne les moyens d'animation, générale et agricole, nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions global. Cette cellule et les animateur.rices qui la composent sont qualifiés "AAC Sorme", pour éviter toute confusion avec l'animation relative au Contrat Territorial.</p>
Objectif stratégique	Améliorer la qualité de l'eau Limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles, agricoles et non agricoles
Objectif opérationnel	Améliorer la qualité de l'eau Favoriser la prise de conscience

Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - animation du comité de pilotage, du comité des agriculteur-ices - pilotage des prestataires externalisés (Chambre d'agriculture, bureaux d'études, entreprises de travaux...) - mise en oeuvre et suivi des actions prévues dans l'Accord de Territoire - coordination ou mise en œuvre des actions non-agricoles (assainissement collectif et individuel, pesticides) - articulation des politiques locales de la CUCM et ses partenaires autour de l'agriculture (PCAET, PAT...) - communication - actions de formation et sensibilisation collective
Conditions d'exécution	La cellule d'animation AAC Sorme est composée d'une animatrice agricole de la CUCM, appuyée par un.e chargé.e d'études sur la partie "qualité de l'eau" ou "actions non agricoles". Un appui de la Chambre d'agriculture, présente historiquement dans les démarches de protection de l'AAC, vient compléter le dispositif.

Indicateur de suivi	
Evaluation	Impact sur le milieu

Temps d'animation réalisé

% des actions prévues réalisées

Qualité de l'eau brute du lac
au niveau de la prise d'eau et au niveau des affluents du lac

Montage financier

Opération	Coût H.T. prévisionnel	AELB	CRBFC
Cellule d'animation AAC Somme (0,35 ETP en 2025, 0,50 ETP en 2026 et 2027)	80 000 €	40 000 €	0 %
Appui Chambre d'agriculture (10 000€ / an)	30 000 €	15 000 €	0 %
TOTAL	110 000 €	55 000 €	0 €

Localisation : totalité de l'AAC

